

BO | **Bulletin officiel** **PE** | **de Pôle emploi**

N°93 du 22 novembre 2019

Sommaire chronologique

Instruction n° 2017-5 du 10 janvier 2017 – Mise à jour

L'aide individuelle à la formation (AIF)-----2

Décision DG n°2019-97 du 5 novembre 2019

Désignation des agents de Pôle emploi habilités à échanger les renseignements et documents visés
à l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale-----5

Instruction n° 2017-5 du 10 janvier 2017 – Mise à jour L'aide individuelle à la formation (AIF)

L'instruction relative à l'aide individuelle à la formation publiée au Bulletin officiel n° 2017-5 du 10 janvier 2017 est modifiée de la manière qui suit :

- Remplacement du terme OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés) par le terme OPCO (opérateurs de compétences) ;
- Remplacement des heures CPF (compte personnel de formation) par les droits inscrits,
- Suppression de « l'AIF outil » lorsque le montant du CPF couvre l'intégralité des frais de formation (utilisation de l'application CPF de la CDC (Caisse des dépôts et consignations) par le titulaire du compte) ;
- Ajout des nouveautés apportées par la nouvelle réglementation de l'assurance chômage concernant l'attribution de l'AREF (Allocation d'aide au retour à l'emploi formation) dès lors que tout ou partie du CPF finance la formation ;
- Suppression du point 4.2. Limitation légale du financement du stage obligatoire préalable à l'installation comme artisan (« stage artisan ») ;
- Suppression des financeurs OPCA dans le cadre des formations des adhérents CSP (contrat de sécurisation professionnelle) ;
- Remplacement de l'instruction n° 2013-93 du 6 novembre 2013 par l'instruction n° 2019-17 du 6 mai 2019 portant sur l'aide à la mobilité.

Au point 3. Conditions d'attribution

Au deuxième paragraphe, à la place de :

« Si le demandeur d'emploi dispose d'heures au titre du compte personnel de formation, son consentement doit être recueilli afin de pouvoir le mobiliser. »

il convient de lire :

« Si le demandeur d'emploi dispose de droits au titre du compte personnel de formation, son consentement doit être recueilli afin de pouvoir le mobiliser dans le cadre d'une demande de financement complémentaire au titre de l'aide individuelle à la formation. »

Pour les Spécificités en cas de mobilisation du compte personnel de formation (CPF), à la place de :

« Lorsque le demandeur d'emploi mobilise son compte personnel de formation et qu'il dispose d'un nombre d'heures suffisant pour couvrir l'intégralité de la formation, son projet est réputé validé au titre de son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) (article L. 6323-22 du code du travail).

Néanmoins, si le CPF monétisé ne permet pas de financer le montant total de la formation, c'est-à-dire si le montant forfaitaire horaire pris en charge par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ne couvre pas l'intégralité des coûts pédagogiques, la validation du projet au titre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ne suffit pas à attribuer l'aide individuelle à la formation. La décision concernant l'attribution de cette aide revient au conseiller :

- en cas d'accord de Pôle emploi, l'aide individuelle à la formation peut venir compléter le compte personnel de formation mobilisé par le demandeur d'emploi, dans la limite des coûts de formation restant à sa charge ;
- en cas de désaccord, à défaut de solution alternative (modification du contenu de la formation, ajustement du devis), la formation ne pourra être financée qu'à concurrence du compte personnel de formation monétisé (CPF) du demandeur d'emploi (9 € / heure de formation pour 2016), sous réserve que le demandeur d'emploi prenne le reliquat à sa charge. Dans cette situation, ni l'aide à la mobilité, ni la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE) ne pourront être attribuées.

Lorsque la formation est financée intégralement avec le CPF monétisé du demandeur d'emploi et que le coût horaire de cette formation respecte le plafond de prise en charge du FPSPP, le formulaire AIF et le processus d'aide individuelle à la formation (AIF) doivent uniquement être utilisés pour :

- tracer l'action de formation dans le dossier du demandeur d'emploi ;

- permettre au demandeur d'emploi d'avoir le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Dans cette situation, ni l'aide à la mobilité, ni la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE) ne peuvent être attribuées. »

il convient de lire :

« Lorsque le demandeur d'emploi mobilise son compte personnel de formation et qu'il dispose d'un montant suffisant pour couvrir l'intégralité de la formation, le demandeur d'emploi mobilise son CPF via l'application CPF.

Néanmoins, si le CPF ne permet pas de financer le montant total de la formation, deux situations sont possibles :

- soit le demandeur d'emploi accepte de financer lui-même le reste à charge et dans ce cas il achète directement la formation sur l'application CPF. Dans cette situation, ni l'aide à la mobilité, ni la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE) ne pourront être attribuées.
- soit le demandeur d'emploi sollicite Pôle emploi pour le financement des frais de formation restant. »

La décision concernant l'attribution de l'aide individuelle à la formation revient au conseiller.

Le décret n° 2019-1106 du 30 octobre 2019 portant modification du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage prévoit que les demandeurs d'emploi qui accomplissent une action de formation non inscrite au PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) mais financée en tout ou partie par la mobilisation du CPF pourront, également, bénéficier de l'ARE-F. »

Au point 4.3 Les cofinancements

A la place de :

« Si un accord existe entre Pôle emploi et un ou plusieurs cofinanceurs, le montant de l'aide individuelle à la formation correspond au montant restant à financer après l'intervention financière des autres financeurs (OPCA pour les CSP ou autre dispositif de financement selon les accords régionaux).

Le demandeur d'emploi peut mobiliser son compte personnel de formation à l'occasion d'une aide individuelle à la formation, à condition que la formation soit sur la liste des formations éligibles au compte personnel de formation.

Lorsque le demandeur d'emploi mobilise son compte personnel de formation, il peut venir abonder le financement de sa formation et solliciter Pôle emploi pour une prise en charge complémentaire au titre de l'aide individuelle à la formation (article L. 6323-4 du code du travail) ».

il convient de lire :

« Si un accord existe entre Pôle emploi et un ou plusieurs cofinanceurs, le montant de l'aide individuelle à la formation correspond au montant restant à financer après l'intervention financière des autres financeurs.

Le demandeur d'emploi peut mobiliser son compte personnel de formation à l'occasion d'une aide individuelle à la formation, à condition que la formation soit éligible au compte personnel de formation.

Lorsque le demandeur d'emploi mobilise son compte personnel de formation, il peut solliciter Pôle emploi pour une prise en charge complémentaire au titre de l'aide individuelle à la formation (article L. 6323-4 du code du travail) ».

Au point 5. Aide à la mobilité et rémunération du bénéficiaire de la formation

Au point 5.1 L'aide à la mobilité

A la place de :

« L'aide individuelle à la formation ouvre droit, pour la durée de la formation, à l'attribution de l'aide à la mobilité selon les modalités définies dans l'instruction n° 2013-97 du 6 novembre 2013.

Dès lors que le demandeur d'emploi peut y prétendre, l'aide à la mobilité doit pouvoir être mobilisée.

En revanche, l'aide à la mobilité ne peut pas être attribuée pour un bilan de compétences (cf. instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 relative à l'aide à la mobilité, point 4.2.2.).

Par ailleurs, et conformément à la délibération n° 2011/43 du 16 novembre 2011, l'aide à la mobilité peut être versée dans le cadre du dispositif contrat de sécurisation professionnelle (CSP) lorsque la formation est prise en charge par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

Si l'aide à la mobilité est déjà attribuée du fait de la prise en charge de la formation par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), l'attribution de l'aide individuelle à la formation ne peut donner lieu à une nouvelle attribution d'aide à la mobilité s'agissant d'une même formation. »

il convient de lire :

« L'aide individuelle à la formation ouvre droit, pour la durée de la formation, à l'attribution de l'aide à la mobilité selon les modalités définies dans l'instruction n° 2019-17 du 6 mai 2019.

Dès lors que le demandeur d'emploi peut y prétendre, l'aide à la mobilité doit pouvoir être mobilisée.

En revanche, l'aide à la mobilité ne peut pas être attribuée pour un bilan de compétences (cf. instruction n° 2019-17 du 6 mai 2019 relative à l'aide à la mobilité, point 3.1.3.) »

Au point 5.2. La rémunération du stagiaire

Pour la Rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), au deuxième paragraphe, à la place de :

« Dès lors que le demandeur d'emploi peut prétendre à la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), celle-ci doit pouvoir être mobilisée y compris pour les formations à distance ou de courte durée (moins de 40 heures). »

il convient de lire :

Dès lors que le demandeur d'emploi peut prétendre à la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), celle-ci doit pouvoir être mobilisée y compris pour les formations à distance ou de courte durée n'excédant pas 40 heures. »

Notes de bas de page

A la place de :

1. Une instruction spécifique à venir précisera les exigences de Pôle emploi à l'égard des organismes de formation concernant leur capacité à réaliser une action de formation de qualité et en déclinaison du décret n°2015-790 du 30 juin 2015 dit décret « qualité ». Cette instruction concernera également les organismes présentant un devis pour une demande d'aide individuelle à la formation.

2. Une instruction spécifique est à paraître sur la mise en œuvre par Pôle emploi du décret n°2015-790 du 30 juin 2015 dit décret « qualité ».

3. Le montant pris en charge par le FSPP est de 9 euros / heure pour l'année 2016

il convient de lire :

1. Instruction n° 2017-16 du 19/04/17 sur la « Politique d'assurance qualité de Pôle emploi pour les formations qu'il finance ».

2. Instruction n° 2017-16 du 19/04/17 sur la « Politique d'assurance qualité de Pôle emploi pour les formations qu'il finance ».

Décision DG n°2019-97 du 5 novembre 2019

Désignation des agents de Pôle emploi habilités à échanger les renseignements et documents visés à l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-6 et L. 5312-10,

Vu les articles L. 114-16-1, L. 114-16-2 et L. 114-16-3 du code de la sécurité sociale résultant de l'article 104 de la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Décide :

Article 1

Sont habilités à fournir et à recevoir les renseignements et/ou documents utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale énumérées à l'article L.114-6-2 du code de la sécurité sociale et au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales indûment versées en raison de ces fraudes, les agents de Pôle emploi ci-après désignés :

- au sein de la direction générale
 - o monsieur Jean-Louis Tauzin, directeur de la prévention des fraudes et du contrôle interne,
 - o madame Sophie Diatloff, adjointe au directeur de la prévention des fraudes et du contrôle interne, chargée de la prévention de la fraude,
 - o madame Marielle Cabrera, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o monsieur Sylli Diabira, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o monsieur Pierre Grelon, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o monsieur Philippe Guillaume, chargé de mission au sein de la même direction,
 - o madame Sarra Jaoua, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o monsieur Pierre Labay, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o madame Pascale Mertz, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o monsieur Laurent Renault, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o madame Catherine Sarochus, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o madame Brigitte Varailhon, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes
 - o madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice maîtrise des risques,
 - o monsieur Stéphane Loffredo, responsable au sein de la direction maîtrise des risques,
 - o madame Mireille Laboureau, responsable adjointe au sein de la direction maîtrise des risques,
 - o monsieur Cyril Bonnet, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o monsieur Vincent Boulard, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o madame Myriam Boussard, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o monsieur Thierry Cat, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o monsieur Jérôme Coster, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - o monsieur Stéphane Coulomb, chargé de mission au sein de la même direction,
 - o madame Sandrine Dagnaud-Genard, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,

- madame Valérie Dignoire, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Sylvie Dubosclard, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Lionel Kaluza, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Gilles Gallo, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Olivier Prudhomme, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Muriel Salomon Gagnaire, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Christelle Sartre, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Régine Vial, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Delphine Villanova, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté
 - madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques,
 - monsieur Grégory Dubois, responsable au sein de la direction maîtrise des risques,
 - monsieur Eric Clement, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Eric Montaron, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Jean-Louis Moulin, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Sylvie Reveillon, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Valérie Taina, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Bruno Vandrisse, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Bretagne
 - monsieur Pascal Connan, directeur maîtrise des risques,
 - monsieur Stéphane Denoual, responsable au sein de la direction maîtrise des risques,
 - madame Nolwenn Bihouise, contrôleur prévention des fraudes,
 - monsieur Olivier Blin, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Valérie Leroy, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Hélène Touquerant, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Centre-Val de Loire
 - monsieur Paul Ferrandez, directeur maîtrise des risques,
 - madame Pascale Reineau, responsable au sein de la direction maîtrise des risques,
 - madame Catherine Puech, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Nathalie Pineau, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Angélique Pierdos, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Maria Angelina Marinho, contrôleur au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Corse
 - monsieur Sylvain Rugraff, directeur de la stratégie et de la maîtrise des risques,
 - madame Hélène Dipéri, responsable et auditrice prévention des fraudes au sein de la direction maîtrise des risques,
- au sein de Pôle emploi Grand-Est
 - madame Valérie Kurtz, responsable au sein de la direction maîtrise des risques,

- madame Emmanuelle Charuel, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Pascal Fuchs, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Patrick Gergaud, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Sophie Girod-Cousin, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Sandrine Houpier, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Virginie Jorelle, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Aude Lamoureux, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Joanne Le Naour, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Christophe Robinet, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Sandrine Sanchez, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Patrick Wilbert, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Guadeloupe
 - madame Murielle Léopold-Albert, directrice maîtrise des risques,
 - monsieur Guy Brouillard, responsable au sein de la direction maîtrise des risques,
 - monsieur Willy Jasemin, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Elsa Mezence, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Guyane
 - monsieur François Dumora, directeur de la stratégie et relations extérieures en charge de la maîtrise des risques,
 - madame Myriam Surlémond, chargée du contrôle interne et de la maîtrise des risques, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Hauts-de-France
 - monsieur Olivier Delporte, directeur maîtrise des risques,
 - monsieur Eric Meunier, responsable au sein de la direction maîtrise des risques,
 - madame Frédérique Arson, chargée de mission au sein de la même direction,
 - madame Delphine Bourcy, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Martine Chelminski, auditrice au sein de la direction prévention des fraudes,
 - madame Stéphanie Combes, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Emmanuel Cramet, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Gladys Delaruelle, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Jean-Robert Delhaye, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Magali Deliens, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Dominique Marlière, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Sandrine Trocme, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Ile-de-France
 - monsieur Alain Lequin, directeur maîtrise des risques,
 - monsieur Denis Hermouet, responsable au sein de la direction maîtrise des risques,

- madame Laetitia Bambara, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Yacine Boughedir, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Brigitte Burton, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Christelle Candelaresi, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Isabelle Cauchy, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Tony Fernandez, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Laetitia Fratani, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Daniel Gabelout, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Narmatha Gagendran, assistante au sein de la même direction,
- madame Jocelyne Gunthard, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Martine Hassenforder, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Jean-Michel Jeannot, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Muriel Louradour, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Jean-Marie Mifsud, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Yamina Moussaoui, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Annabelle Nison, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Serge Pedron, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Agnès Raynaud, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Philippe Simon, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Frédéric Urbain, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Christophe Villin, chargé de mission au sein de la même direction,
- monsieur Laurent Wirth, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Isabelle Zazzera, assistante au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Martinique
 - madame Nathalie Salomon, directrice du contrôle de gestion, de la performance et de la maîtrise des risques,
 - madame Danielle Marie-Magdeleine, responsable de service maîtrise des risques, contrôle interne et prévention des fraudes,
 - madame Marie-Louise Monrapha, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Hugues Louis Mondesir, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Normandie
 - monsieur Philippe Folliot, directeur maîtrise des risques,
 - madame Coralie Drassy, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Aurélie Fister, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,

- monsieur Jean-François Goulet, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Valérie Lebas, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Chrystel Tenand, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine,
 - madame Nathalie Verhulst, directrice maîtrise des risques et systèmes d'information,
 - monsieur Thierry Biensan, responsable au sein de la direction maîtrise des risques,
 - madame Isabelle Galland, responsable adjointe au sein de la même direction,
 - madame Lydie Aurignac, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Jennifer Bach, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Joëlle Biard, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Cécile Blanche, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Graziella Bouillaud, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Lionel Ceugniez, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Frédérique Chapoulie, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Marie-Claude Cormier, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Thierry Crespos, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Sylvie Marie-Sainte Monchause, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Laurence Pouny, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Chantal Tausin, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Catherine Violet, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Occitanie
 - monsieur Vincent Nayral, directeur maîtrise des risques,
 - monsieur Patrick Charroy, responsable au sein de la direction maîtrise des risques,
 - madame Elisabeth Berrus, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Cynthia Berthomieu, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Christine Bertolini, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Sandrine Bertrand, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Isabelle Bertuccelli, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Christophe Boulay, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Amira Challoub Brungard, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Gabriel Ortega, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Sylvie Pigeire, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,

- madame Sylvie Pons-Vicens, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Isabelle Simon, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Alain Vernis, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Pays de la Loire
 - monsieur Yves Guirriec, directeur maîtrise des risques,
 - madame Bénédicte Brossard, responsable et auditrice prévention des fraudes au sein de la direction maîtrise des risques,
 - madame Christine Besson, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Olivier Coullon, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Céline Hubert, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Anne Lemos, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Amel Juhel, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - monsieur Yves Vernet, directeur maîtrise des risques,
 - madame Nathalie Mealin, responsable au sein de la direction maîtrise des risques,
 - madame Danielle Andrieu, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Jean-Marc Boric, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Céline Cani, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Michel Cioulachtjian, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Sylvie Fontanili, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Catherine Hours, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Isabelle Marin, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Michel Matte, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Monique Salomon, contrôleur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Alexandre Thys, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi services
 - monsieur Pierre Seffar, directeur maîtrise des risques,
 - madame Aurore Dekoninck, responsable au sein de la direction maîtrise des risques
 - monsieur Bruno Lanzafame, chef d'unité au sein de la même direction,
 - madame Myriam Trichet, chef d'unité au sein de la même direction,
 - madame Suzanne Amaral-Martins, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Juliette Augier, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Marc Cabrera, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Nathalie Certain, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Yasmina Cloarec, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Jérôme Dautriat, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - madame Fanny Delmaere, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,

- monsieur Laurent D'Helf, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- madame Carole Durier, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Yannick Ferré, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Loïc Fouquet, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Bertrand Lavorel, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- monsieur Olivier Dentand, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
- au sein de Pôle emploi Réunion-Mayotte
 - madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité,
 - madame Sylvie Fung Kwok Chine, auditrice prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Jean Ramoune, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction,
 - monsieur Rémy Siam Tsieu, auditeur prévention des fraudes au sein de la même direction.

Article 2

La décision n°2019-68 du directeur général de Pôle emploi en date du 9 juillet 2019 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 5 novembre 2019.

Jean Bassères,
directeur général